

52^{ème} RALLYE NATIONAL DE LOZERE

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 8 février 2022	Parution du règlement – Ouverture des Engagements
Lundi 4 avril 2022 MINUIT	Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi)
Samedi 9 avril 2022	
9H00 à 17H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires Ancien Tribunal –Place du Palais -Florac Ouverture reconnaissance – jour 1 (voir art 6.2 planning et horaire)
Dimanche 10 avril 2022	
9H00 à 17H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires Ancien Tribunal –Place du Palais -Florac Ouverture reconnaissance – jour 2 (voir art 6.2 planning et horaire)
Jeudi 14 avril 2022	
9H00 à 17H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires Ancien Tribunal –Place du Palais -Florac Ouverture reconnaissance – jour 3 (voir art 6.2 planning et horaire)
Vendredi 15 avril 2022	
9H00 à 17H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires Ancien Tribunal –Place du Palais -Florac Ouverture reconnaissance – jour 4 (voir art 6.2 planning et horaire)
16H15 à 20H45	Vérifications techniques, Esplanade Marceau Farelle - Florac
16H15 à 21H00	Mise en parc fermé, Parking Chattemale - Florac
19H30	1 ^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs, Ancien Tribunal – Florac
22H00	Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et Ordres de Départ de la 1 ^{ère} étape
Samedi 16 avril 2022	
08H00	Départ de la 1 ^{ère} étape – Parking Chattemale – Florac
09H28	Arrivée de la 1 ^{ère} section - Parc de reclassement - Parking Chattemale – Florac
10H45	Affichage classement à l'issue de l'ES 1 et liste des ordres et heures de départ 2 ^{ème} Section
11H00	Départ de la 2 ^{ème} section - Parc de reclassement - Parking Chattemale – Florac
19H45	Arrivée de la 1 ^{ère} étape (1 ^{er} VHC) – CH fin d'étape
22H15	Affichage du classement à l'issue de la 1 ^{ère} étape – Ancien Tribunal – Florac
22H30	Publication de la liste des heures et ordres de Départ de la 2 ^{ème} étape
Dimanche 17 avril 2022	
08H00	Départ de la 2 ^{ème} étape (1 ^{er} VHC) – Parking Chattemale – Florac
15H08	Arrivée de la 2 ^{ème} étape (1 ^{er} VHC) - CH fin de rallye
15H15	Remise des prix sur le podium d'arrivée – Esplanade Marceau Farelle - Florac
15H30	Vérifications finales éventuelles, Florac Contrôle - ZAE St Julien du Gourg 48400 Florac
Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH. Entrée Parc Fermé	
30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs	

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA LOZERE) organise les 15, 16 et 17 avril 2022 en qualité d'organisateur administratif le :

52^{ème} Rallye National de Lozère

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Occitanie Méditerranée sous le numéro R2/2022 le 31 Janvier 2022 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 105 en date du 3 Février 2022

Comité d'Organisation

Président : Cédric VALENTIN
Vice-président : Jacques PAOLI
Trésorière : Valérie GINIER
Secrétaire : Aurore TEVERO

Membres : Morgan COULOMB, Cyril DURAND, Cédric GINIER, Cédric GROLIER, Jérôme LAURET, Gilles LAUZE, Christophe MONTEIL, Manuel RODRIGUEZ, Alain ROUVIERE, Thierry SALANSON, Denis VALENTIN.

Secrétariat et Permanence du rallye

Jusqu'au vendredi 08 avril inclus, le secrétariat du rallye sera à l'adresse suivante :
ASA LOZERE – ZAE du Causse d'Auge – BP 11 48001 Mende Cedex
Tél : 04.66.65.31.56
E-mail : asalozere@yahoo.fr
Site internet : www.asalozere.org

A compter du samedi 09 avril, la permanence sera située à l'adresse suivante :
Ancien Tribunal – Place du Palais 48400 Florac 3 Rivières
Tél : 04.66.65.31.56

Tableau d’Affichage Officiel

Tableau d’affichage numérique : <https://www.asalozere.org> – onglet « Tableau d’affichage »

Un panneau d'informations sera mis en place sur l'Esplanade Marceau Farelle de Florac.

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile Sportity). À cette fin, chaque concurrent doit désigner UN représentant officiel autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (courrier électronique). Ce contact devra être notifié avant le vendredi 8 avril 2022.

Ce contact sera utilisé à la fois pour les communications générales et individuelles. Toute confirmation de réception, si nécessaire, devra être retournée par ce contact à l'adresse électronique suivante : asalozere@yahoo.fr.

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web <https://www.asalozere.org>

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique. Tous les concurrents seront informés par courrier électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique. De plus, les documents officiels du rallye seront disponibles dans l'application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play) : Le mot de passe est : **RDL2022**

Organisateur technique

Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA Lozère)
ZA du Causse d'Auge
48000 MENDE

1.1P. OFFICIELS

Responsable mise en place moyens de sécurité :	Cédric GINIER	n° 28482
Observateur FFSA :	Michel LAROULANDIE	n° 8495
Président des Commissaires Sportifs :	Jean RASORI	n° 2320
Commissaire Sportif :	Jean-François PASCAL	n° 2806
Commissaire Sportif :	Fabien ZYCH	n° 4626
Directeur de Course :	Pascal BATTE	n° 28230
Directeur de Course Adjoint, Directeur de Course VHC :	Sylvie ZYCH	n° 3416
Directeur de Course Adjoint, Responsable Nouveau Départ:	Guillaume FAYET	n° 162390
Adjoint au Directeur de Course :	Nathalie CHANTAGREL	n° 9549
Directeur de Course chargé des vérifications préliminaires :	Cédric VALENTIN	n°190616
Directeur de Course délégué véhicule tricolore :	Alain SZAFARCZYCK	n° 4793
Directeur de Course délégué ES:	Carmen BELCHI	n° 8747
Directeur de Course délégué ES :	Jean Luc DEVRIESE	n° 37766
Directeur de Course délégué Poste Intermédiaire :	Pascal MAGNE	n° 43098
Directeur de Course délégué Poste Intermédiaire:	Eric BONIFACE	n° 131210
Commissaire Sportif délégué Parc d'Assistance :	Michel BLANC	n° 20772
Commissaire Sportif délégué Parc Fermé, chargé Vérifications Pub :	Thierry LEFOLL	n° 58387
Juges de Fait :	Alain DESSENS	n° 19459
Relations Concurrents (Responsable) :	Jean Marc SEGOUIN	n° 3352
Relations Concurrents :	Sabine PAULHAN	n° 136024
Relations Concurrents chargé des vérifications préliminaires :	Valérie GINIER	n° 174698
Responsable des Commissaires Techniques :	Matthieu MACCOLINI	n° 228892
Commissaire Technique (Responsable VHC) :	Jean Louis BOSC	n° 14848
Commissaire Technique, Responsable Nouveau Départ:	Jean Pierre ROLLAND	n° 2694
Commissaire Technique :	Christophe GIMENO	n° 40651
Commissaire Technique :	Martial LOBROT	n° 114567
Commissaire Technique :	Dominique MONNIER	n° 55260
Médecin Chef :	ADAMU 30	
Chargé des Relations avec la presse :	Clément RULLIERE	n°245679

A l'exception des membres du collège du Rallye, tous les officiels figurant sur le règlement ainsi que tous les commissaires de route officiant sur le Rallye sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du Rallye, comportement antisportif, etc. Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au directeur de course, dans les plus brefs délais.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 52^{ème} Rallye National de Lozère compte pour :

Le Championnat de France des Rallyes FFSA 2^{ème} Division
La Coupe de France des Rallyes 2022 coefficient 4
Le Championnat Rallye Pilote et Copilote de la Ligue Occitanie Méditerranée
Le Challenge ASA Lozère
Le Michelin Rallye Tour 2022

1.3P. VERIFICATIONS

IMPORTANT :

Vérifications Administratives obligatoires :

Elles auront lieu lors de la remise du roadbook à l'Ancien Tribunal, Place du Palais 48400 FLORAC 3 RIVIERES

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité
- Licence valable pour l'année en cours
- Photocopies de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissances, etc...)

Les équipages devront présentés obligatoirement au **CH Vérifications Techniques, auprès des relations concurrents**, l'original de leur permis de conduire et l'original de leur licence

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles auront lieu le vendredi 15 Avril 2022 de 16h15 à 20h45, sur l'Esplanade Marceau Farelle de Florac, suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives. Les voitures devront être "sticker" (plaques, numéros publicités, etc...) avant de passer aux vérifications techniques.

Vérifications techniques finales :

Elles auront lieu à FLORAC CONTRÔLE, ZAE Saint JULIEN DU GOURG 484000 FLORAC 3 RIVIERES immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels.

Le taux horaire de la main-d'œuvre est fixé à 60 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 52^{ème} Rallye National de Lozère doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le Lundi 4 avril 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (VHC Compris)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

- 580,00 €
 - 500,00 € pour les équipages (pilote et copilote) licenciés à l'ASA Lozère
- Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que de la photocopie de la **licence 2022** et du permis de conduire des 2 membres d'équipage.

Le chèque sera fait à l'ordre de : ASA LOZERE

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, conformément à la réglementation en vigueur.

Du fait de leur engagement, les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2.10P. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide

Retrait de licence (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Pour la 1ere étape :

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. L'attribution se fera dans l'ordre suivant : Conducteur prioritaire rallye FFSA, Pilotes désignés comme performants par l'organisateur, les autres conducteurs suivant la réglementation FFSA.

A l'issue de la première section, le regroupement permet de fixer l'ordre des départs de la 2ème section d'après le classement de l'ES 1, hors pénalités.

Pour la 2e étape :

Le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire à l'issue de la dernière ES de la 1ère étape, hors pénalités routières, avec la possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés "en nouveau départ après abandon" par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A et Championnat de France des Rallyes 2ème Division

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.2.3P. Parc ou zones d'assistance

Il y aura 1 parc d'assistance unique pour la durée du rallye. En dehors de ce parc, les réparations et ravitaillements seront interdits. Ce parc sera situé au Camping du Pont du Tarn 48400 FLORAC 3 RIVIERES. Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans le parc d'assistance. Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.7 EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :
1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalités et mise en conformité,
2^{ème} infraction : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VEHICULES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 52^{ème} Rallye National de Lozère représente un parcours de 424,390 kms au total.

Il est divisé en 2 étapes et 7 sections. Il comporte 11 épreuves spéciales (dont 5 différentes) d'une longueur totale de 137,100 km.

ES 1 :	Les Menhirs	(6,200 km)
ES 2, 4 :	Pendedis Le Raoïl	(18,400 km)
ES 3, 5 :	Le Pompidou	(20,200 km)
ES 6, 8, 10 :	Les Bondons	(8,900 km)
ES 7, 9, 11 :	Pont de Montvert	(9,000 km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

Le Pointage en avance est autorisé à la fin de chaque étape

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1P. Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum. Panachage autorisé

6.2.2P. Un sticker avec la mention "reconnaissance" et un numéro d'ordre sera apposé en haut à droite du pare-brise.

6.2.5P. Durée

Conformément à la réglementation en vigueur, les reconnaissances auront lieu sur 4 jours, voir planning ci-dessous.

Jours autorisés : Samedi 9 avril, Dimanche 10 avril, Jeudi 14 avril et Vendredi 15 avril.

Horaires des reconnaissances : de 09H00 à 17H00.

En dehors de la période précitée, elles sont strictement interdites.

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route (respect des limitations de vitesse et de la signalisation du rallye)

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Disposition générales relatives aux contrôles

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble Jaune

- Chef de poste : Chasuble Orange

7.3.17. Nouveau départ après abandon

Tout **équipage** ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un **équipage** réintégrant le rallye se verra affecté **d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.**

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement

7.5.17.1P. Déclaration d'abandon :

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au numéro qui lui sera communiqué par un additif.

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conformes au règlement standard F.F.S.A. et Championnat de France des Rallyes 2ème Division

- 9.1P Championnat Pilotes
- 9.2P Championnat Copilotes
- 9.3P Points de Bonus

ARTICLE 10P.PRIX

<u>Scratch :</u>	1 ^{re} scratch :	1100,00 €
	2 ^{ème} scratch :	630,00 €
	3 ^{ème} scratch :	400,00 €
	4 ^{ème} scratch :	300,00 €

<u>Classement Féminin :</u>	<u>De 1 à 4 partants</u>	<u>+ 4 partants</u>	
	1 ^{ère} féminine :	300,00€	580,00 €
	2 ^{ème} féminine :		300,00 €

<u>Classe :</u>	<u>De 1 à 5 partants</u>	<u>De 6 à 10 partants</u>
1 ^{er} de classe :	300,00 €	580,00 €
2 ^{ème} de classe :		440,00 €
3 ^{ème} de classe :		300,00 €
	<u>De 11 à 20 partants</u>	<u>+20 partants</u>
1 ^{er} de classe :	580,00 €	580,00 €
2 ^{ème} de classe :	440,00 €	440,00 €
3 ^{ème} de classe :	300,00 €	300,00 €
4 ^{ème} de classe :	200,00 €	200,00 €
5 ^{ème} de classe :		150,00 €

Les prix et les coupes ne sont pas cumulables

De nombreuses coupes récompenseront les concurrents.

Les chèques seront envoyés aux récipiendaires par la poste le Vendredi 21 avril au plus tard sauf vérifications finales en cours

10.1P. REMISE DES PRIX

Conforme au règlement standard FFSA

La remise des prix aura lieu le dimanche 17 avril à partir de 15H15 sur le podium d'arrivée du rallye, Esplanade Marceau Farelle à Florac